



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2026-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2026-02-10-00017 - Arrêté 2026-MS-016^{??} portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire^{??} en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement^{??} pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Parc^{??} sis 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75013)^{??} géré par l'association ADEF Résidences (3 pages) Page 3
- IDF-2026-04-07-00024 - Arrêté 2026-MS-142 portant autorisation de transformation de 4 places pour personnes handicapées^{??} en 4 places pour personnes âgées au sein du Service de soins infirmiers à domicile^{??} (SSIAD) sis 27, rue de la Paix à Nanterre (92 000)^{??} géré par l'association CESNAF-SADAPA (3 pages) Page 7
- IDF-2026-04-07-00025 - Arrêté n°2026/9/DGAS/DA/SECQ^{??} portant autorisation de médicalisation et de transformation de 2 places d'hébergement^{??} temporaire, en hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour^{??} Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Grand Pavois, situé Allée du Grand Pavois^{??} 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, géré par l'Association PAMI, située Allée du^{??} Grand Pavois 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY^{??} (3 pages) Page 11
- IDF-2026-04-13-00019 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Korian les Sarments sis 36 rue Carnot à Suresnes (92150)^{??} ^{??} (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00017

Arrêté 2026-MS-016

portant autorisation de transformation de 2
places d'hébergement temporaire
en 2 places d'hébergement permanent au sein
de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La
Maison du Parc
sis 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75013)
géré par l'association ADEF Résidences

ARRÊTÉ N° 2026-MS-016

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire
en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Parc
sis 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75013)
géré par l'association ADEF Résidences**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-378 en date du 22 décembre 2015 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Parc » situé 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75013) ;

- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire en date du 3 décembre 2025 visant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Maison du Parc, au vu des faibles demandes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Maison du Parc sis 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75013), est accordée à l'association ADEF Résidences.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD La Maison du Parc est fixée à 100 places réparties comme suit :
- 98 places d'hébergement permanent
 - 2 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 004 108 9
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 98
- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 2
- Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-07-00024

Arrêté 2026-MS-142 portant autorisation de
transformation de 4 places pour personnes
handicapées
en 4 places pour personnes âgées au sein du
Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) sis 27, rue de la Paix à Nanterre (92 000)
géré par l'association CESNAF-SADAPA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-142

Portant autorisation de transformation de 4 places pour personnes handicapées en 4 places pour personnes âgées au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 27, rue de la Paix à Nanterre (92 000) géré par l'association CESNAF-SADAPA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L314-3 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2024-406 en date du 13/12/2024, portant autorisation d'extension de 100 à 112 places du SSIAD de Nanterre géré par l'association CESNAF-SADAPA ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à redéployer des places personnes handicapées en places personnes âgées en date du 30 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que la transformation de 4 places pour personnes handicapées en 4 places pour personnes âgées prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 4 places pour personnes handicapées en 4 places pour personnes âgées au sein du SSIAD sis 27, rue de la Paix à Nanterre (92 000), est accordée à l'association CESNAF-SADAPA.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD CESNAF-SADAPA est fixée à 112 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3^e : La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 92 080 456 4

Code catégorie : [354] SSIAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées dépendantes

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 081 415 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au SSIAD pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2026

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-07-00025

Arrêté n°2026/9/DGAS/DA/SECQ
portant autorisation de médicalisation et de
transformation de 2 places d'hébergement
temporaire, en hébergement permanent de
l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le
Grand Pavois, situé Allée du Grand Pavois
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, géré par
l'Association PAMI, située Allée du
Grand Pavois 77310
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

ARRÊTÉ N° 2026-MS-133

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N°2026/9/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de médicalisation et de transformation de 2 places d'hébergement temporaire, en hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Grand Pavois, situé Allée du Grand Pavois 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, géré par l'Association PAMI, située Allée du Grand Pavois 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 05 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N°2007/26 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS/MED N°2007/29 N°01 du 20 décembre 2007, autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Résidence Le Grand Pavois à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N°2008/31 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS/MED N°2008/57 N°12 du 24 décembre 2008, modifiant l'arrêté DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N°2007/26 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS/MED N°2007/29 N°01 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Résidence Le Grand Pavois à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2015-295 et DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS 2015-04 Capamod n°2 du 15 juin 2021, portant autorisation de dispense des soins remboursables pour 6 places d'accueil de jour, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante « Résidence Le Grand Pavois », sis allée du Grand Pavois 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a formulé une demande de médicalisation et de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ont acté la médicalisation et transformation de 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental a acté la suppression des 4 places d'hébergement temporaire non médicalisées ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La transformation et la médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Grand Pavois sont autorisées.

ARTICLE 2^e : La capacité autorisée de l'EHPAD Le Grand Pavois est fixée à 92 places, réparties comme suit :

- 86 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD Le Grand Pavois est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4^e : L'EHPAD Le Grand Pavois est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 663 2
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 662 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5° : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6° : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint Denis, le 7 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-13-00019

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD Korian les Sarments sis 36 rue Carnot à
Suresnes (92150)

ARRÊTÉ N° 2026-MS-152

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Korian les Sarments sis 36 rue Carnot à Suresnes (92150)
géré par SAS MEDOTELS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 mai 2006 fixant la capacité de 98 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;

- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Korian les Sarments géré par SAS MEDOTELS, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Korian les Sarments sis 36 rue Carnot à Suresnes (92150), est accordée au profit de SAS MEDOTELS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 108 places réparties de la manière suivante :

- 98 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Centre 92.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 920024106
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 25 001 565 8
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département des Hauts-de-Seine et ne sera pas financée par le département.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT